



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/13 du 26 février 2026

Créant cinq emplois permanents à temps complet (chef opérateur) au Centre de Traitement de l'Alerte de la Ville de Arue

Date de convocation
19 février 2026

Date de séance
26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 31

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures et sept minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI		X	M. Hurimana TEIHO
Mme Mirella TEIKITOHE		X	
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia ARAPA
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC 919 DIRAJ/BAJC du 20 septembre 2023 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique des communes de Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2023/104 du 19 décembre 2023 portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Arue ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont créés au tableau des effectifs de la commune de Arue et, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, les emplois permanents à temps complet suivants :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emploi	Grade	Nombre
Sécurité civile	D – Exécution	Chef opérateur	Caporal Caporal-chef	5
TOTAL				5

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI †

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... - 4 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... - 4 MARS 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/13 du 26 février 2026

**Créant cinq emplois permanents à temps complet (chef opérateur)
au Centre de Traitement de l'Alerte de la Ville de Arue**

Le conseil municipal a pris une délibération le 19 décembre 2023 portant sur la réorganisation des services municipaux de la ville de Arue.

Dans le cadre de cette délibération, l'organigramme du CTA devait évoluer pour se rapprocher d'une organisation idéale, nécessaire au bon fonctionnement des 5 équipes assurant la prise en charge 24h sur 24 des appels téléphoniques.

Cet organigramme prévoyait notamment que chaque équipe puisse être composée d'un adjoint chef de salle, d'un chef opérateur et d'un opérateur.

Deux adjoints chefs de salle ont été formés en France et deux autres agents devraient partir en formation, prise en charge par le CGF, à la fin du mois de février.

Afin de tendre vers cet organigramme cible, qui, à terme, devrait être composé de 15 sapeurs-pompiers professionnels au total, il est nécessaire de créer les 5 postes de chefs opérateurs en catégorie D au grade de caporal ou caporal-chef, postes qui n'existent pas dans l'organigramme actuel.

La création de ces postes permettra la montée en compétence de nos opérateurs et éventuellement un recrutement complémentaire.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.